

Décision n°75/2026

Objet : Commande publique – Contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes – SAS CAFES BIBAL VENDING

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes mis à la disposition des agents et des usagers au sein des bâtiments communaux ;

DECIDE

Article 1 : Est conclu avec la SAS CAFES BIBAL VENDING, dont le siège social est Écoparc, 236 rue de la Sarriette à Saint-Aunès (34130), un contrat de distribution exclusive avec mise à disposition d'appareils automatiques de boissons chaudes dans les bâtiments communaux, aux conditions suivantes :

- Matériels et prestations : mise à disposition gratuite de quatre distributeurs automatiques de boissons chaudes, propriété du prestataire, installés en mairie (CONCERTO ES), à la bibliothèque (KIKKO), à la police municipale (OPERA) et aux services techniques (CANTO 2GR), leur installation, leur approvisionnement et leur maintenance étant à la charge du prestataire,
- Prix des consommations : 0,50 € TTC par boisson chaude au tarif public (monnayeur) et 0,32 € TTC au tarif privatif (paiement par badge), le gobelet recyclable étant facturé 0,05 € TTC au tarif privatif,
- Durée : un an à compter du 1^{er} août 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée dans la limite de trois fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 22 SEP. 2026

Fait à Vendargues, le 18 septembre 2026
Le Maire,
Guy LAURET.

